

**Pascale Cantin, Pl. Fin.**

Représentante en épargne collective*
Planificateur financier
Conseillère en sécurité financière

Reneaud Cantin, C.A.

Représentant en épargne collective*

Manuelle Cantin

Conseillère en sécurité financière

LAFOND
SERVICES FINANCIERS
CABINET DE SERVICES FINANCIERS

CHRONIQUE FINANCIÈRE

DOSSIER PLANIFICATION FINANCIÈRE : SITUATION AU DÉCÈS

Avez-vous déjà songé au montant dont disposerait votre famille advenant votre décès?

La préparation d'un bilan successoral tenant compte de vos actifs, de vos passifs et des impôts payables au décès pourrait vous permettre de déterminer ce montant. Ce bilan vous permettra d'évaluer le revenu familial disponible pour votre famille une fois que les dettes courantes, les impôts et les frais funéraires seront acquittés.

Plusieurs études nous apprennent qu'au décès d'un adulte dans une famille, 80% du budget familial serait nécessaire pour conserver le même niveau de vie. Par exemple, si un couple gagne 60 000\$ annuellement et que le décès de l'une des personnes survient, on calcule que 48 000\$ seront nécessaires au conjoint survivant chaque année pour conserver un niveau de vie familial semblable. Pour arriver à atteindre ce 80% du revenu familial, l'assurance vie peut être la solution idéale pour combler le manque à gagner.

De plus, il est crucial de rappeler l'importance d'avoir un testament à jour pour faciliter la tâche de vos héritiers lorsque votre décès surviendra. Trois formes de testaments sont reconnues selon le Code civil du Québec. Premièrement, il y a le testament olographe qui est écrit et signé par l'individu lui-même.

Deuxièmement, il y a le testament devant témoins qui nécessite la présence et la signature de deux témoins lors de l'écriture du document. Troisièmement, il s'agit de la seule forme de testament qui ne nécessite pas de vérification en cas de décès, le testament notarié. Cette forme de testament se fait avec la présence d'au moins un témoin et avec l'aide d'un notaire.

Le testament doit être révisé de manière générale tous les cinq ans ou lorsque qu'un changement important survient dans votre vie tel qu'une séparation, un mariage ou la naissance d'un enfant, pour vous assurer qu'il représente bien vos dernières volontés.

Pour conclure, parler de décès n'est pas le sujet le plus intéressant, mais le fait d'être bien préparé en ayant un bilan successoral, une assurance vie et un testament à jour pourrait vous aider à assurer la sécurité et la tranquillité d'esprit de votre famille suite à votre décès.

Le mois prochain, nous aborderons le thème de la situation en matière de protection

* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière,
vous pouvez nous joindre au **418 839-6333** ou visitez notre site Web au **www.cantinservicesfinanciers.com**